



CHARTRE DU TRANSPORT URBAIN MÉNEHILDIEU POUR LES TEMPS SCOLAIRES

Le Transport Urbain Ménehildien (TUM) est mis en place, gratuitement, depuis 2018 suite à la fusion de l'école maternelle GAILLOT-AUBERT avec l'école maternelle ROBERT-LANCELOT. Ce transport permet aux élèves de bénéficier d'un moyen de locomotion pour se rendre à l'école.

1. USAGERS

Les usagers pouvant bénéficier de ce transport sont les élèves de l'école :

- Robert-Lancelot MATERNELLE résidant :
 - o Soit au Centre-Ville de SAINTE-MÉNEHOULD
 - o Soit au lieu-dit LA GRANGE-AUX-BOIS

- Robert-Lancelot ÉLÉMENTAIRE résidant au lieu-dit LA GRANGE-AUX-BOIS **uniquement**

2. INSCRIPTIONS

Le véhicule dispose de 33 places dont 1 pour l'accompagnateur.

L'inscription est obligatoire pour bénéficier de ce service.

a. Dossiers d'inscriptions

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise (CCAC) : onglet VIVRE/JEUNESSE/PÉRISCOLAIRE, ou peuvent être retirés auprès du personnel du Pôle Éducation-Animation :

Pôle Éducation-Animation
1^{er} étage de la CCAC
50 avenue de Pertison – 51800 Sainte-Ménéhould
03.26.60.45.04

b. Réservations / annulations

Les inscriptions peuvent être modifiées via le portail famille « ccac.belamiportailfamille.fr » ou par téléphone, au 03.26.60.45.04, **SOUS RÉSERVE DE PLACES DISPONIBLES** et en respectant les **DÉLAIS** suivants (en jours scolaires) :

- Pour le lundi : le jeudi précédant avant 12h
- Pour le mardi : le vendredi précédant avant 12h
- Pour le jeudi : le mardi précédant avant 12h
- Pour le vendredi : le mercredi précédant avant 12h


Les élèves de Robert LANCELOT maternelle ayant une fratrie à l'école Camille MARGAINE seront **prioritaires**.

En cas de non-conformité et d'absences récurrentes **non prévenues**, le Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise cédera la place à un autre élève.

3. CIRCUIT ET HORAIRES DU TUM

Les horaires indiqués dans le tableau ci-dessous sont les heures de départ du TUM.

TRANSPORT URBAIN MENEHILDIEU - PÉRIODE SCOLAIRE



ARRÊTS	HORAIRES	ARRÊTS	HORAIRES	ARRÊTS	HORAIRES	ARRÊTS	HORAIRES	ARRÊTS	HORAIRES
Route Royale	6H55	GAB RD3	9H30	Hôpital	10H59	Ecole CM	13H05	Hôpital	15H43
La Poste	6H58	CCAC - INTER	9H34	La Poste	11H03	Louis Kuntz	13H07	La Poste	15H46
Le Jard	7H00	Mont l'Hermite	9H37	Le Jard	11H06	Romarins Haut	13H11	Le Jard	15H48
Transalliance Z. ACCRUES*		Route Royale	9H39	Aldi - AVIA	11H09	Ecole CM	13H13	Aldi - AVIA	15H51
Romarins Bas	7H08	Les Jonquilles	9H41	Affelou	11H12	GAB RUE DE L'ÉGLISE	13H27	Affelou	15H54
Romarins Haut	7H10	Hôpital	9H45	PL LECLERC	11H14	GAB RD3	13H30	PL LECLERC	15H56
Ecole CM	7H13	La Poste	9H49	Gare - Super U	11H17	Ecole RL	13H35	Gare - Super U	15H59
Route Royale	7H18	Le Jard	9H51	Aquarelle	11H20	Route Royale	13H38	Aquarelle	16H02
Les Islettes	7H27	Aldi - AVIA	9H54	Hôpital	11H24	La Poste	13H41	Les Jonquilles	16H06
Les Vignettes	7H29	Affelou	9H57	Les Jonquilles	11H28	Le Jard	13H43	Route Royale	16H08
GAB RD3	7H35	PL LECLERC	9H59	Route Royale	11H30	Affelou	13H46	CCAC - INTER	16H13
Collège	7H42	Gare - Super U	10H02	CCAC - INTER	11H32	Les Islettes	13H58	Mont l'Hermite	16H16
Route Royale	7H47	Aquarelle	10H05	Mont l'Hermite	11H35	GAB RD3	14H03	GAB RUE DE L'ÉGLISE	16H22
La Poste	7H50	Hôpital	10H10	GAB RD3	11H39	CCAC - INTER	14H07	GAB RD3	16H24
Le Jard	7H52			Ecole RL	11H45	Mont l'Hermite	14H10	Les Islettes	16H30
Transalliance Z. ACCRUES*				GAB RUE DE L'ÉGLISE	11H55	Route Royale	14H11	Les Vignettes	16H31
Louis Kuntz	8H00			GAB RD3	11H58	Les Jonquilles	14H13	Ecole RL	16H45
Romarins Haut	8H02			Ecole CM	12H06	Hôpital	14H17	GAB RUE DE L'ÉGLISE	16H56
Ecole CM	8H05			Louis Kuntz	12H11	La Poste	14H20	GAB RD3	16H58
GAB RUE DE L'ÉGLISE	8H27			Romarins Haut	12H13	Le Jard	14H22	Ecole CM	17H04
GAB RD3	8H30			Route Royale*		Aldi - AVIA	14H25	Romarins Bas	17H06
Ecole RL	8H35					Affelou	14H28	Louis Kuntz	17H08
Route Royale	8H38					PL LECLERC	14H30	Romarins Haut	17H10
Faubourg des bois*						Gare - Super U	14H32	Transalliance Z. ACCRUES*	
						Aquarelle	14H35	Aldi - AVIA	17H14
						Hôpital	14H39	Affelou	17H16
								PL LECLERC	17H18
								Gare - Super U	17H20
								Aquarelle	17H22

UNIQUEMENT LE SCOLAIRE

UNIQUEMENT LE SCOLAIRE

UNIQUEMENT LE SCOLAIRE

UNIQUEMENT LE SCOLAIRE

UNIQUEMENT LE SCOLAIRE

LES MERCREDIS

Route Royale	11H55
GAB RUE DE L'ÉGLISE	12H10
GAB RD3	12H12
Les Islettes	12H17

MODIFICATIONS DES ARRÊTS DE BUS GAB :

- Le n°1 n'existe plus
- Le n°2 est renommé : Rue de l'Église

LÉGENDE

- * ARRÊTS FALCULTATIFS
- QV = Quartier Valmy
- GAB = Grange-aux-Bois
- CM = Camille Margaine
- RL = Robert Lancelot
- CCAC - INTER = Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise - INTERMARCHÉ

4. SÉCURITÉ ET RÉGLEMENT

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous en vertu du décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003.

Un accompagnateur de bus prend en charge les enfants à la sortie du bâtiment scolaire et veille au bon déroulement des temps de trajet.

Il est demandé aux familles de bien vouloir équiper les enfants d'un sac qu'ils sont en capacité de porter seuls.

Afin de garantir la sécurité de tous, voici quelques règles à respecter :

a. Montées et descentes du TUM

- Être présent à l'arrêt quelques minutes avant l'horaire de passage du TUM.
- Attendre l'arrêt complet du TUM et l'ouverture des portes avant de s'en approcher.
- Laisser descendre tous les enfants et les récupérer dans l'enceinte de l'école. C'est l'accompagnateur qui remet l'enfant aux personnes autorisées.
- Les familles ou les personnes accompagnant l'enfant à l'arrêt ne doivent en aucun cas monter dans le véhicule.
- La surveillance des élèves jusqu'à la montée dans le TUM les matins et après-midi ainsi qu'à la descente les midis et soirs, relève de la responsabilité des représentants légaux.
- Si aucun parent ou personne autorisée n'est présent à la descente du TUM, l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire de son école, à leur frais.

b. À bord du TUM

L'accompagnateur place les enfants (si le bus n'est pas plein, les places de devant et la banquette arrière ne sont pas priorisées). L'enfant doit rester à sa place pendant tout le trajet jusqu'au moment de la descente.

Il doit se comporter de manière à ne pas gêner les autres passagers, ni le conducteur et être respectueux.

À tout moment, le couloir de circulation et l'accès aux portes du TUM doivent être libres.

Il est d'interdit de :

- Se bousculer, se battre, cracher, hurler ou lancer des projectiles,
- Se détacher et se déplacer dans le couloir central du TUM,
- Se pencher à l'extérieur du TUM,
- Manger et boire dans le véhicule,
- Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc),
- Transporter des animaux,
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité,
- Dégrader le matériel (je ne mets pas les pieds sur les sièges, je n'écris pas sur les vitres et autre), laisser des papiers et autres déchets

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les enfants engagera la responsabilité financière des responsables légaux.

En cas de non-respect des consignes ci-dessus, et de problème de comportement durant les trajets, le pôle Éducation-Animation, après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), peut prononcer une exclusion temporaire, voire définitive. Dans ce cas les parents assumeront eux-mêmes le transport de leur enfant durant cette période.

5. VALIDATION DE LA CHARTE

Je soussigné(e), responsable
légal de(s) l'enfant(s)m'engage
à respecter cette charte.

Le....., à.....

Signature :